



Évaluation des personnels d'inspection : le SIEN-UNSA et le SUI-FSU corédigent le projet d'arrêté qui entérine la rémunération dite "au mérite" !

25 septembre, 2024 | Compte rendu

Le SNCI-FO et sa fédération, la FNEC FP-FO, ont participé le 25 septembre 2024 au groupe de travail ministériel. Pour son nouveau coup de force concernant l'évaluation des personnels d'inspection, le ministère a pu compter sur le concours actif de l'UNSA et de la FSU.

Les représentants du SIEN-UNSA, du SNIA IPR-UNSA et du SUI-FSU ont déclaré sans sourciller avoir "corédigé le projet de nouvel arrêté lors d'une rencontre préalable au GT" !

L'UNSA et la FSU, après avoir voté en faveur de la rémunération dite "au mérite" en 2021, continuent de soutenir le RIFSEEP et l'inscrivent en droit dans le projet d'arrêté fixant les modalités d'évaluation des personnels d'inspection !

Pour mémoire, l'extrait du PV du CT ministériel du 12 juillet 2021 portant sur l'arrêté du RIFSEEP

Le directeur général des ressources humaines certifie que, lors de la séance du 12 juillet 2021, le CTMEN a examiné le projet d'arrêté suivant :

- projet d'arrêté pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale.

Lors de cet examen, l'administration et les représentants des personnels n'ont pas présenté d'amendements.

Le projet d'arrêté a fait l'objet des expressions de vote suivantes :

Pour : 11 (FSU : 6 ; UNSA : 4 ; CFDT : 1)
Contre : 3 (FO : 2 ; CGT : 1)
Abstention : 1 (SNALC SNE)

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la jeunesse et des sports
et par délégation
Le directeur des ressources humaines

Vincent SOETEMONT

Alors que le RIFSEEP est unanimement rejeté par les personnels d'inspection. Le SIEN-UNSA et le SUI-FSU ont beau jeu d'en égrainer les effets délétères lors des plénières ministérielles ! Si l'injustice et le mal-être, consubstantiels de la rémunération "dite au mérite", sont régulièrement convoqués à ces occasions par leurs représentants devant les collègues, en groupe de travail ministériel, le ton est tout autre...

Pour commencer, les représentants de ces deux fédérations ont considéré que "les circonstances n'appelaient aucune déclaration liminaire". Le représentant du SIEN-UNSA a simplement déclaré que "les effets du RIFSEEP sont plus symboliques que réels"! Les inspectrices et les inspecteurs classés en groupe 3 de l'IFSE et au plancher du CIA apprécieront...

L'examen au fond du texte permet d'apprécier les réelles ruptures avec le précédent arrêté de 2005 voulues par le ministère, l'UNSA et la FSU :

- **Une accélération du rythme d'évaluation (article 2) :**
 - Une évaluation tous les trois ans (trois à cinq auparavant) ;
 - Et un point d'étape annuel reposant sur la rédaction d'un rapport d'autoévaluation suivi d'une évaluation du supérieur hiérarchique direct.
- **La disparition de l'Inspection Générale comme interlocuteur dans le processus d'évaluation (articles 2, 6 et 8) :**
 - Le personnel d'inspection seul face au DASEN ou au recteur ;
 - La disparition du rapport d'expertise rédigé par l'IG à partir des éléments transmis par le personnel d'inspection et support de l'échange avec le DASEN ou le recteur ;
 - La disparition de l'avis de l'IG dont devait tenir compte le DASEN ou le recteur pour rédiger le compte rendu d'évaluation du personnel d'inspection.
- **La lettre de mission fondée sur les priorités du recteur comme unique outil d'évaluation (articles 3, 4, 6 et 7) :**
 - Aucune obligation pour le DASEN ou le recteur d'associer le personnel d'inspection à la rédaction de la lettre de mission et des objectifs assignés ;
 - Disparition de la note de synthèse sur l'état de la circonscription au profit d'un "bilan des actions à signaler et de l'appréciation portée sur le degré de réalisation des objectifs".
- **La liaison de la rémunération à l'évaluation (articles 3, 7 et 10)**
 - Le classement en 3 groupe d'IFSE lié à la lettre de mission individuelle
 - Le "degré d'atteinte des objectifs fixés" et "la manière de servir" au cœur de l'entretien d'évaluation ;
 - Le montant du CIA (appréciation de la "manière de servir") lié à l'entretien triennal ou au rapport d'autoévaluation annuel.

Les représentants de l'UNSA et de la FSU ont enfin proposé au ministère leurs conseils en matière de communication pour "accompagner la compréhension du texte par les personnels d'inspection" !

Le SNCI-FO a alerté quant aux graves risques que fait peser ce texte sur les personnels d'inspection et l'École publique. Le SNCI-FO avec le mandat de ses adhérents a rappelé que les personnels d'inspection refusent :

- De se voir fixer des objectifs sans lien avec leurs missions fondamentales au gré de l'actualité et au détriment de l'utilité sociale de l'École ;
- D'être mis en concurrence les uns avec les autres dans l'exercice de leurs missions ;
- D'être tenus responsables par les recteurs et les DASEN de la dégradation du service public d'éducation ;
- Leur mise sous pression directe des recteurs et des DASEN, sans dialogue avec l'Inspection Générale ;
- L'intensification des procédures d'évaluation ;
- L'individualisation de leur rémunération.

Mercredi 9 octobre, en CSA Ministériel, les organisations Syndicales auront à voter sur le projet de nouvel arrêté d'évaluation des personnels d'inspection.

Le SNCI-FO et sa fédération, la FNEC FP-FO, prendront clairement position contre cet arrêté d'évaluation des personnels d'inspection, rappelleront leur exigence d'abrogation du RIFSEEP et revendiqueront des moyens à la hauteur de nos missions !

Le SNCI-FO

**Pour des salaires à la hauteur de nos responsabilités !
Pour des moyens adaptés à l'exercice de nos missions !
Pour les personnels d'inspection !
Pour l'École publique !**